

**ASSEMBLÉE NATIONALE**13 janvier 2006

---

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 506 Rect.

présenté par  
M. Brard  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE 7 BIS**

Après l'alinéa 6 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« D *bis*. À la fin de la deuxième phrase du troisième alinéa, sont insérés les mots : « ou qu'un parent au premier ou au second degré ». Dans la cinquième phrase du même alinéa, après les mots : « foyer fiscal », sont insérés les mots : « ou un parent, au premier ou au second degré. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de limiter la possibilité de louer à des proches parents dans le dispositif de Robien.